

Conseil d'administration

Séance du 31 mai 2010

Présents :

M. Marcel MORABITO, *Professeur des Universités, Conseiller scientifique à la Direction de la Recherche Technologique CEA, ancien recteur, Président du Conseil,*

Mme Nathalie PAYELLE, représentant M. G. CATHELINÉAU, *Président de l'Université de Rennes I*

M. Olivier BONSAIT, *Directeur Délégué Groupe SIPA-OUEST-FRANCE,*

M. Marcel ROGEMONT représentant Jean Louis TOURENNE, *Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine,*

M. CUEFF représentant Jean-Yves Le DRIAN, *Président du Conseil Régional de Bretagne,*

M. Christian LE BART, *Professeur des Universités,*

Mme Claire GAUZENTE, *Professeur des Universités,*

M. Lionel HONORE, *Professeur des Universités, Directeur du Développement,*

M. Erik NEVEU, *Professeur des Universités,*

M. Pablo DIAZ, *Maître de Conférences, Directeur des Etudes,*

Mme Audrey LEBOIS, *Maître de Conférences,*

Mme Dominique MALIESKY, *Maître de Conférences, Directrices des Relations Internationales,*

Monsieur Jean-François POLO, *Maître de Conférences,*

Mme Catherine VAN DER REST, *Professeure agrégée,*

M. Sébastien CHABLE, *élève de l'IEP,*

M. Mathieu COCQ, *élève de l'IEP,*

M. Bertrand FREZEL, *élève de l'IEP,*

M. Maxence HUGUENOT, *élève de l'IEP,*

Mlle Hsiuo-Anne LE BOT, *élève de l'IEP,*

Mlle Morgan LESCOET, *élève de l'IEP,*

M. Alessandro TENTARELLI, *élève de l'IEP,*

M. Hervé JAUME, *représentant des personnels.*

Représentés :

M. Bernard BOUCAULT, *Directeur de l'ENA,*

M. François VERDIER, *Directeur Général de l'Administration et la Fonction Publique,*

M. Pierre VICTORIA, *Directeur de la Délégation des enjeux internationaux à VÉOLIA EAU*

M. Gilles RICHARD, *Professeur des Universités,*

Mlle Agathe DUHAMEL, *élève de l'IEP,*

M. Adrien OGER, *élève de l'IEP,*

▪ Excusés

M. Jean-Claude CASANOVA, *Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques* M. Jean-

M. François DEVEVEY, *Directeur Général de la Fédération Nationale de la Presse française,*

▪ Assistaient à ce Conseil

Mme Valérie MERCIER, *Secrétaire générale de l'IEP,*

M. GATTEPAILLE, *Secrétaire général adjoint de l'IEP,*

M. MORABITO ouvre la séance à 16H35 et donne lecture des différentes procurations.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 4 MAI 2010

M. NEVEU souligne, à propos de son intervention relative aux modules projets, qu'il a surtout questionné l'encadrement, il convient d'ajouter l'expression « mais questionne leur encadrement ».

M. BONSART indique avoir précisé qu'il y a eu un travail collectif et qu'il a le sentiment que la discussion en cours ne remet pas en cause le fond des choses, il convient de modifier le texte en ce sens.

↳ *Compte tenu de ces modifications, le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

II - INFORMATIONS DE LA DIRECTION

M. LE FLOCH informe qu'une réunion de l'ensemble des directeurs d'IEP aura lieu en fin de semaine à Paris, et qu'à l'issue de cette réunion, il est prévu une réunion à 8 où seront évoqués un certain nombre de partenariats. M. LE FLOCH indique avoir signalé, lors d'un précédent conseil, la participation d'étudiants au trophée EDHEC. Aujourd'hui il note qu'un groupe d'étudiants engagés dans le Défi l'Express ont particulièrement bien réussi, pour leur première participation, puisqu'il se classe en 4^{ème} position, après L'Ecole de journalisme de Nice, celle de Lille et Sciences Po Strasbourg. Cette participation conforte l'image de l'établissement dans les médias. Le prix obtenu n'est pas symbolique, l'Express a ainsi reconnu le travail réalisé par les étudiants. Le journal a par ailleurs souhaité savoir si l'établissement souhaitait renouveler ce partenariat. M. LE FLOCH indique avoir donné son accord.

M. LE FLOCH revient sur la question soulevée par M. RICHARD à propos de la signature de la convention avec le lycée Leconte de Lisle de Sainte Clotilde, à La Réunion. Il indique vouloir réparer une erreur. En effet, si le Conseil d'administration n'a pas à s'exprimer par un vote, le Directeur doit néanmoins l'informer de la signature.

M. LE FLOCH cède la parole à Mme MALIESKY sur la convention avec Eischtätt.

Mme MALIESKY souligne que l'Université catholique d'Eischtätt doit suivre un processus d'accréditation. L'IEP est partie prenante par ricochet, le double cursus fera l'objet d'un audit dans les mois qui viennent. Les frais sont à la charge de l'Université catholique. Elle conclut en indiquant qu'il y a des auditions publiques, et que les responsables du double cursus devront se rendre à Eischtätt pour expliquer ce parcours.

III - PEDAGOGIE

MAQUETTES PÉDAGOGIQUES (1ÈRE ET 2ÈME ANNÉES)

M. DIAZ rappelle que seules les maquettes de 1^{ère} et 2^{ème} années sont proposées aujourd'hui, la maquette de 4^{ème} année ayant été votée au précédent conseil. C'est une présentation classique par semestre. En 1^{ère} année, le cours de Mme MALIESKY bascule au 1^{er} semestre et au 2nd semestre. Mme ALEXANDRE prend en charge le cours d'Histoire des Idées politiques à la place de M. LAMBERT. Il est mis, par ailleurs, en place en années 1, 2 et 4 un enseignement facultatif intitulé « Défi l'Express ». L'italien en LVB n'apparaît pas, s'il y a

plus de dix étudiants, il sera possible d'ouvrir un groupe. Il y a cependant très peu d'inscrits au concours commun dans cette spécialité.

A une remarque de Melle LE BOT, Mme VAN DER REST note que l'Italien disparaîtrait de la maquette, il faudrait l'intégrer. Il est possible de faire un groupe de dix en mutualisant avec l'ensemble des années.

M. LE FLOCH rappelle que la règle de dix étudiants semble juste et que sur 1407 étudiants inscrits au concours ce 31 mai, il n'y a qu'une quinzaine de candidats ayant choisi l'italien.

M. MORABITO souligne que le peu de candidats italianisants pose le problème de survie de l'enseignement de l'Italien en 1^{ère} année. Il est possible de mutualiser cet enseignement, mais au-dessous d'un certain seuil, il n'est pas tenable de le dispenser.

Mme VAN DER REST note qu'il y aura toujours des candidats choisissant l'Italien, en fermant cet enseignement, l'établissement se ferme à certains candidats. 2% d'étudiants ne trouveront pas de place, soit 4 étudiants par an.

M. LE FLOCH précise qu'il fera un point avec les autres directeurs sur les choix de langue, c'est un problème qui se pose également dans d'autres IEP.

M. HONORÉ pense que l'idée de mutualisation peut permettre d'atteindre le seuil.

Mme VAN DER REST informe que lorsqu'elle est arrivée à l'IEP, les trois années se déroulaient en même temps.

M. NEVEU intervient sur l'expression « Défi l'Express », préférant celle « d'opération partenariat », ne souhaitant pas voir apparaître de nom de marque dans un enseignement.

Mme MALIESKY souhaite savoir qui évalue le cours.

M. LE FLOCH rappelle qu'il ne s'agit pas d'un cours.

M. DIAZ indique que cet enseignement donne lieu à l'attribution d'une note, mais qu'il n'y a pas de crédits ECTS.

Mme LEBOS signale que son nom figure en face de cet enseignement en 2^{ème} année, mais pas en 1^{ère} année.

M. MORABITO considère qu'il ne faut pas effectivement indiquer de nom, c'est l'opération partenariat ouvert et rappelle les points de discussion :

- Il n'y a pas constitution de groupe d'Italien s'il y a moins de 10 étudiants, sauf possibilité de mutualisation
- L'intitulé « Défi l'Express » devient « Partenariat Presse »
- Il inclut la dernière remarque de Mme VAN DER REST, consistant à ne rien préciser en LV3.

↳ *Compte tenu de ces observations, la maquette de 1^{ère} année est adoptée à l'unanimité.*

En ce qui concerne la 2^{ème} année, M. DIAZ indique prendre acte des modifications introduites précédemment sur le « Défi l'Express » devenant « Partenariat Presse », et de la demande de n'indiquer aucune précision sur les LV3. Le cours d'introduction à la sociologie est pris en charge par M. NEVEU à la place de M. LE BART. Un lecteur en langue espagnole a été recruté, il s'agit de M. PERUCCI. Il y a une volonté d'équilibrer les quatre cours à option entre les deux semestres, « Transitions démocratiques » bascule au 2nd semestre, et le cours du professeur invité pourra se faire soit au 1^{er} soit au 2nd semestre. Le cours de « Gender studies » passe au 1^{er} semestre. En LVB il faut enlever le russe.

Mme LEBOS souhaite que soit donné un nouvel intitulé pour le cours « Introduction au droit privé », il s'agit en effet d'un cours de Droit privé, qui porte sur les personnes, les biens, le procès, et non un cours d'introduction. Elle s'interroge également sur le recrutement des ATER, en particulier à propos du cours de marketing.

M. LE FLOCH note qu'il n'est pas possible de préjuger du résultat des recrutements.

M. DIAZ précise le nombre de dossiers parvenus au secrétariat général le 31 mai :

- Droit public : 13 candidatures
- Science politique : 17 candidatures
- Economie : 10 candidatures
- Gestion : 5 candidatures
- Anglais : 10 candidatures
- Espagnol 3 candidatures

M. HONORÉ souhaite connaître la répartition des étudiants dans les différentes sections.

M. DIAZ indique cette répartition qui s'appuie sur les vœux des étudiants :

- Service public : 55 (pour 65 cette année)
- Politique et société : 81 (pour 102 cette année)
- Economique et financier : 58 (pour 37 cette année)

M. JAUME indique ne pas comprendre les raisons pour lesquelles un enseignement obligatoire ne puisse pas donner lieu à l'attribution d'ECTS.

Il s'agit d'un cours qui vient en appui, il est intégré dans une logique pédagogique.

Compte tenu des remarques évoquées, M. MORABITO propose de passer la proposition de maquette au vote.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

VOTE SUR L'ATTRIBUTION DES PRIMES DE FONCTIONS ADMINISTRATIVES

M. LE FLOCH précise qu'il a souhaité que l'attribution des primes administratives soit évoquée en conseil plénier, décision prise à la suite de la lecture du rapport de la Chambre régionale des Comptes sur l'IEP de Lille qui préconise le passage en conseil plénier. Il s'agit d'une ligne budgétaire dont la somme, historiquement, était répartie de façon proportionnelle, entre la Direction des études et celle du CPENA. Désormais, la Direction du CPENA ne rentre plus dans cette allocation, c'est en effet une 5^{ème} année classique, avec un système d'heures supplémentaires, comme pour tous les autres masters. En plus de la Direction des Etudes et de la Direction des Relations internationales, une nouvelle Direction, celle du Développement a été créée. Il souhaite que cette prime soit affectée aux trois directeurs selon la répartition suivante : 50 % pour la Direction des études, et 25 % à chacune des deux autres Directions. La précédente Direction des Relations internationales bénéficiait d'une décharge de service, désormais il s'agira d'une prime et non d'une décharge.

M. POLO précise que son prédécesseur à la Direction des Relations internationales, M. SAINT-BONNET avait une décharge équivalente à deux tiers de service, et qu'il préférerait également disposer de temps disponible pour rencontrer les partenaires étrangers.

M. NEVEU pense qu'il y a une logique de faire sortir la Direction du CPENA de l'attribution de cette prime, mais avec la moitié de celle-ci le Directeur des études est peu récompensé au regard de la charge de travail. Il n'y avait rien d'opaque sous l'ancienne Direction, celle-ci ayant fait circuler l'information à travers un document officiel. Il était également important de dégager du temps pour les déplacements.

M. MORABITO souligne qu'il y a un investissement réel de la part des intéressés.

↳ *La proposition est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.*

IV- PROJETS

VOTE SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT :

PROJET DE CHAIRE « PROFESSIONNALISATION ET RECHERCHE ».

M. MORABITO donne la parole à Mme GAUZENTE.

Mme GAUZENTE note que le projet cherche à venir en appui à la formation en 3^{ème} cycle. Il vise à proposer la création de chaires qui viendront offrir des éléments de professionnalisation (attirer des intervenants professionnels) et à aider le développement de la recherche autour des différents masters. Il s'agit également de proposer des chaires qui aient une vocation transversale. Les étudiants doivent pouvoir avoir des chances complémentaires de formation et d'investigation dans le monde professionnel par le biais de la recherche appliquée. L'objectif des chaires n'est pas exclusivement centré sur une entreprise, les chaires ne sont pas monopartenaires mais multipartenaires. Mme GAUZENTE souligne un autre point important, avec le projet de constituer un comité de pilotage qui regroupe les aspects matériel et scientifique. L'objectif de ce projet consiste dans un bénéfice mutuel de l'ensemble des partenaires.

M. MORABITO remercie Mme GAUZENTE et ouvre la discussion sur ce projet.

M. BONSART souhaite savoir ce qui se passe s'il n'y a pas six partenaires, il pense également qu'il ne faut pas se laisser enfermer par un texte.

Mme GAUZENTE indique qu'il n'y a ni minimum ni maximum, il faut atteindre dans toute la mesure du possible la parité.

M. MORABITO considère ce projet très intéressant, mais qu'il ne faut pas formaliser, tout dépendant de la qualité des partenaires.

M. HUGUENOT s'interroge sur le comité de pilotage, s'il y a plus de six partenaires, l'établissement pourrait se trouver en minorité. Il serait nécessaire de mettre en place un garde fou permettant de protéger le projet pédagogique de l'établissement.

Mme GAUZENTE remarque que le comité doit être opérationnel et que la multiplicité des partenaires face à l'unité de l'institut fait qu'il y a une mainmise de ce dernier.

M. HONORÉ indique qu'un bilan est présenté au Conseil d'administration tous les ans et que ce dernier exerce son droit de contrôle.

M. MORABITO rappelle qu'il existe de nombreuses chaires de ce type, le terme de « mainmise » ne paraît pas être le bon. Il y a un comité qui se réunit un fois par an, il fixe les grandes orientations et il y a un pilote à l'IEP qui coordonne.

M. NEVEU souligne une ambiguïté dans la formule de l'annexe 2 à propos du comité de pilotage, qui « évalue les travaux ». Les entreprises sont incompétentes pour évaluer des travaux qui relèvent du champ scientifique. Il conviendrait mieux d'écrire « évalue l'adéquation des travaux ».

M. LE FLOCH souhaite savoir si la chaire dispose de la personnalité morale pour recruter l'assistant de recherche, et le rémunérer.

Mme GAUZENTE informe que cette chaire constituera un ligne budgétaire de l'IEP.

M. MORABITO note que ce système de fonctionnement de chaire existe également à Sciences Po Paris, mais qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une unité de gestion.

M. LE FLOCH remarque qu'il est fait mention à l'article 2 du projet de convention, d'une commission de déontologie qui n'a jamais été mise en place.

M. MORABITO signale que l'augmentation du nombre de commissions pose le problème de l'assiduité.

M. LE BART souhaite une autre expression à la place de celle « d'équipe de recherche », expression qui renvoie à un laboratoire ou au CNRS.

Mme LEBOS indique avoir un doute sur l'encadrement dans le cadre de la recherche des doctorants en CIFRE et souhaite savoir s'il y a des liens avec le CRAPE.

Mme GAUZENTE informe que des enseignants du CRAPE peuvent participer aux recherches.

M. POLO demande si les thématiques sont liées à une discipline particulière et souhaite savoir qui est chargé de rechercher les partenaires.

Mme GAUZENTE indique que les thématiques peuvent être transversales, et que les personnes intéressées à la mise en place d'une chaire se manifesteront, notamment par l'intermédiaire de M. N'GUYEN.

M. MORABITO souligne qu'il est indispensable que ce type d'initiative soit pris par des universitaires.

M. DIAZ signale qu'il convient de remplacer l'expression de « Conseil scientifique » par celle de « Commission scientifique », et qu'il serait intéressant que le Directeur de l'IEP soit membre de droit du Comité de pilotage.

M. MORABITO note que si le Directeur autorise la constitution, il ne lui semble pas souhaitable qu'il en soit membre.

M. DIAZ rappelle cependant qu'il y a le volet pédagogique, si des places sont réservées aux étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année, comment permettre leur participation et comment valoriser leurs travaux ?

Mme GAUZENTE remarque qu'il s'agit d'une démarche que tous les étudiants ne feront pas nécessairement, et il n'est pas possible, pour des raisons pratiques, de rendre les choses faisables pour tout le monde. En terme d'intégration par rapport aux enseignements, c'est à voir avec les enseignants concernés. Elle peut se faire à travers les séminaires ou les modules « Projets ». En 5^{ème} année, il y a des projets de mémoire, pour lesquels la chaire pourrait proposer des terrains.

M. MORABITO souligne que sur le principe il y a consensus, mais plusieurs points méritent des précisions :

- L'évaluation de l'adéquation de la recherche
- La question du recrutement
- Le fonctionnement budgétaire
- Sur le point de l'équipe de recherche, il convient d'éviter la confusion entre laboratoire et chaire.
- Il y a non pas un conseil scientifique mais une commission scientifique.
- La mise en place du comité de pilotage doit être autorisée par le Directeur.

M. MORABITO propose de voter sur le texte en incluant les points qui émanent du débat.

↳ *Compte tenu de ces points, la proposition est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions.*

VOTE SUR LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FONDATION DES SIX IEP

M. LE FLOCH informe que cette convention traduit un engagement pris par l'IEP de coopérer avec les IEP de province et tout particulièrement avec le réseau des six. Il s'agit de créer une Fondation pour mener à bien des projets, qui ne peuvent être conduits par chacun individuellement. La coopération porte sur cinq établissements et non pas six, puisque l'IEP de Strasbourg ne peut pas juridiquement en faire partie. La Fondation n'existe pas pour le moment, mais avant sa constitution des actes doivent être réalisés en amont, avec la mise en place d'une association de préfiguration ayant pour objectif la levée de fonds nécessaires à cet exercice. Les cinq établissements ont l'obligation de lever un million d'euros, si le million d'euros n'est pas atteint il ne sera pas possible de faire cette Fondation.

M. LE FLOCH souhaite cependant attirer l'attention du Conseil sur le document qui a été transmis, en particulier sur l'article 2-4 et sur l'article 2-8, ce dernier interdisant toute possibilité de sortie.

Mme LEBOS s'interroge sur la durée de la convention.

M. LE FLOCH indique que l'association de préfiguration ne peut être créée qu'après le 19 juillet, date de la présentation par un cabinet conseil de la proposition de statuts. Ces statuts seront ensuite discutés au sein de chaque IEP.

M. MORABITO souligne la difficulté qu'il y a de signer un texte dont sont ignorées la durée et les modalités de sortie. Il observe également que toute modification de la convention requiert l'unanimité. Ne serait-il pas opportun d'attendre que les directeurs se réunissent, de telle sorte que le 21 juin le Conseil d'administration dispose de plus d'informations ?

Mme VAN DER REST demande une estimation du coût.

M. LE FLOCH indique que le coût à court terme est de 30 000 € par an sur deux ans, à partir du moment où il y a une convention de préfiguration. Ensuite, 40 000 € pourront être distribués sur la base de projets.

M. DIAZ pense qu'en l'état il n'est pas possible de se prononcer sur le texte, il convient de le renvoyer au prochain conseil.

M. NEVEU note qu'il est nécessaire de donner un message clair aux autres IEP. La Fondation, c'est un moyen d'avoir des fonds. Certaines entreprises sont prêtes à verser de l'argent à une Fondation plutôt qu'à des petits établissements. Par ailleurs, un réseau doté d'une Fondation ne sera pas classé dans la même division qu'un réseau sans Fondation.

M. ROGEMONT souhaite savoir s'il est nécessaire de prendre dès maintenant une décision.

M. LE FLOCH indique que les votes qui ont déjà eu lieu sont caducs, il rappelle qu'il rencontre dans les prochains jours les autres directeurs. Il n'y aura pas trop de pertes de temps, si le vote est reporté au prochain conseil.

M. BONSART note que le but est de constituer une Fondation, et on est sur quelque chose qui n'est pas une Fondation. Il conviendrait d'avoir une version plus propre.

↳ *M. MORABITO propose de surseoir à statuer, et de remettre le vote au prochain Conseil. La proposition est acceptée.*

DISCUSSION SUR LE PROJET DE PARTENARIAT NANTAIS

M. HONORÉ rappelle que les discussions ont commencé il y a trois ans, à la suite du projet de Sciences Po Paris de s'implanter à Nantes et de celle des Nantais de voir Rennes faire des propositions de coopération. L'IEP a commencé à travailler avec certaines composantes, et il y a un mois, s'est dégagé un accord sur une méthode, avec la mise en place d'un groupe de travail sur ce qu'il est possible de faire au niveau master.

M. HUGUENOT s'interroge sur la vie étudiante, pourquoi les étudiants iraient-ils plus à Nantes qu'à Rennes, comment se constituera la vie associative ?

M. HONORÉ indique qu'il s'agit de mettre en place un dispositif complémentaire sur des problématiques des affaires internationales.

Mme PAYELLE souhaite avoir des indications sur les masters qui seront développés.

M. HONORÉ précise que les masters s'articuleront autour d'une problématique internationale et que le rôle du groupe de travail consistera à définir une offre qui ne soit pas concurrente à l'offre rennaise.

M. LE FLOCH souligne qu'aucune formation ne sera développée en concurrence, il y a une politique de site et une politique de réseau. L'établissement est encore trop petit et il n'est pas possible d'augmenter rapidement sur Rennes. Il est nécessaire de gonfler les promotions pour stabiliser les parcours 4 et 5. Il n'est pas possible d'attendre que les travaux immobiliers soient lancés. C'est dans ce contexte que prend naissance le projet avec Nantes.

M. NEVEU note que M. LE FLOCH a insisté sur la question du développement externe, il n'y a plus de création d'emplois et il est nécessaire de chercher des relais extérieurs. Nantes représente la seule université dans un rayon de 200 Km ayant la masse critique nécessaire.

M. HONORÉ rappelle par ailleurs que tout a été fait pour que cette collaboration n'aboutisse pas dans 10 ou 15 ans à la constitution d'un IEP concurrent.

M. LE FLOCH enchaîne sur la situation budgétaire de l'établissement, il est impératif d'être ouvert à de nouvelles ressources liées à de nouveaux projets. Mais il ne faut pas que ce projet remette en cause les liens sur Rennes.

M. MORABITO demande ce qui est prévu en terme d'échéance.

M. HONORÉ précise que le dispositif pourrait être opérationnel dès la rentrée 2011.

M. BONSART souhaite appuyer ce dossier, il faut commencer une politique de croissance. On sécurise l'avenir, on ne génère pas un futur concurrent.

M. FREZEL demande quels sont les critères de répartition.

M. HONORÉ indique qu'il sera demandé aux étudiants entrant en 1^{ère} année de choisir un site.

M. ROGEMONT souhaite savoir si la Direction envisage d'autres villes ?

M. LE FLOCH pense qu'il est encore trop tôt pour évoquer ce point.

Mme PAYELLE rappelle que les nouveaux masters seront pour 2012, puisque l'établissement fait partie de la vague B.

M. LE FLOCH indique que l'établissement a la possibilité de développer des grades masters, mais les études se sont surtout focalisées sur le 1^{er} cycle.

VOTE SUR LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

M. DIAZ indique que le texte soumis au vote du Conseil est le fruit d'un travail collectif, qui a associé la Commission permanente de la vie étudiante et une trentaine d'étudiants dirigeant les associations. L'idée consiste à mettre la vie associative en conformité avec les textes, à avoir une meilleure articulation de cette vie étudiante et à permettre une meilleure passation des témoins entre les équipes.

M. CHABLE précise que, à l'issue de la dernière réunion, sont remontés un certain nombre d'amendements, dont il donne lecture. A l'article 1, alinéa 2, il est demandé d'introduire une dérogation de date compte tenu de la situation de certaines associations pour qu'elles puissent se constituer, en ajoutant à la fin de cet alinéa, « *sauf dérogation accordée par l'administration* ». Il convient également d'introduire cet amendement article 4 et d'ajouter aux documents que les associations fournissent « *un récépissé de la police d'assurance qu'elles ont souscrites* ». Il est proposé d'introduire un nouvel article sur la formation ainsi libellé : « *Un module d'information et de formation est proposé aux associations lors de la rentrée universitaire. Il est organisé conjointement par la direction du développement, le secrétariat général et le service de communication.* ». Il propose également l'introduction d'un dernier alinéa aux obligations spécifiques : « *Les associations s'engagent à se réunir en Assemblée générale au moins 4 fois durant l'année universitaire. Leur représentation est limitée à 2 membres par bureau. Le Président du Cercle des Etudiants convoque l'Assemblée Générale des Associations 10 jours avant la date de celle-ci. Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont envoyés par mail sur l'adresse étudiante du Président de chacune des associations.* ». Il demande enfin à ce que certaines associations puissent déroger à l'obligation de contracter une police d'assurance.

M. LE FLOCH se dit défavorable à ce qu'une dérogation soit mise en place en matière d'assurance.

☞ *Compte tenu de ces modifications et à l'exception de la dérogation demandée en matière d'assurance, la proposition est adoptée à l'unanimité*

V- QUESTIONS DIVERSES

M. LE FLOCH indique avoir eu une réunion avec des représentants de la Région, Mme ROUGER et M. POULIQUEN sur le développement de l'apprentissage, les relations internationales et les travaux immobiliers.

La séance est levée à 19H15.